
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 11 mai 2026

Date de publication : 20/05/26



L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 4 mai 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents: Stéphane BAUDRY, Président, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Mathieu BRONDEAU, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nicolas FIQUET, Marie NAUDIN, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Christine HEINTZ, Jean-Luc BARBIER, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN



Délibération N° 02-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer, en tout ou partie et pour la durée du mandat, certaines de ses attributions à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CIAS ;

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir au Président du CIAS dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans les conditions définies par le règlement intérieur des aides sociales facultatives adopté par le Conseil d'Administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :

- 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
- 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
- Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

7° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

8° Exercice, au nom du CIAS, des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles, pénales et financières, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, pour tout litige relevant des compétences du CIAS.

9° La signature des conventions de partenariat, d'objectifs ou de financement relatives aux actions mises en œuvre par le CIAS, dès lors qu'elles ne modifient pas substantiellement les engagements budgétaires approuvés par le Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.


En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Vice-Président, délégation est donnée au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué rendront compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DONNE** délégation de pouvoir au Président du CIAS dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DONNE** délégation de pouvoir au Vice-Président dans les mêmes conditions d'exécution que celles données au Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- **DONNE** délégation de pouvoir au Vice-Président délégué dans les mêmes conditions d'exécution que celles données au Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président ;
- **DONNE** délégation de signature au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué concernant les décisions prises dans les matières déléguées ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Stéphane BAUDRY



Le secrétaire de séance,
Morgane SEMERDJIAN

